



**Monsieur Mars Di Bartolomeo**  
**Président de la Chambre des Députés**

Luxembourg, le 27 octobre 2016

Monsieur le Président,

Par la présente, nous avons l'honneur de vous informer que conformément à l'article 80 du Règlement de la Chambre des Députés, nous souhaiterions poser une question parlementaire à Monsieur le Ministre des Finances et à Monsieur le Ministre du Logement concernant la hausse des prix des logements non destinés à une occupation personnelle.

Dans leur publication d'octobre 2016 intitulée « Le Logement en chiffres », le Statec et l'Observatoire de l'habitat notent que :

*« Au 2<sup>e</sup> trimestre 2016, les prix des appartements en construction sont supérieurs de 7.3% à leur niveau du 2<sup>e</sup> trimestre 2015.*

*Cette hausse est essentiellement alimentée par les prix payés pour les logements qui ne sont pas destinés à une occupation personnelle. Le taux de TVA appliqué sur ces transactions avait augmenté de 3% à 17% en janvier 2015.*

*Quant aux logements existants, la variation sur un an se situe à 4,6%. »*

Au vu de ce qui précède, nous aimerions poser une question parlementaire à Messieurs les Ministres :

- Messieurs les Ministres partagent-ils les constats dressés ci-dessus ?
- Messieurs les Ministres envisagent-ils de faire marche arrière et de faire à nouveau baisser le taux de TVA sur les logements non destinés à une occupation personnelle ?

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre parfaite considération.

Gilles Roth  
Député

Marc Lies  
Député



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère des Finances

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Entrée le :

25 NOV. 2016

Monsieur le Ministre  
aux Relations avec le Parlement  
p.a. Service Central de Législation  
43, boulevard Roosevelt  
L-2450 LUXEMBOURG

Référence : 819xef846

Luxembourg, le 24 novembre 2016

**Concerne :** Question parlementaire n° 2511 du 27 octobre 2016 de Messieurs les Députés Gilles Roth et Marc Lies concernant la hausse des prix des logements non destinés à une occupation personnelle

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint la réponse commune à la question parlementaire sous rubrique.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments très distingués.

Le Ministre des Finances,

Pierre GRAMEGNA



**Réponse commune de Monsieur le Ministre des Finances Pierre Gramegna et de Monsieur le Ministre du Logement Marc Hansen à la question parlementaire n°2511 de Monsieur le Député Gilles Roth et de Monsieur le Député Marc Lies du 27 octobre 2016**

Comme rappelé à maintes reprises, l'augmentation du taux de TVA, respectivement l'abolition du taux super-réduit de 3%, ne concerne que les appartements achetés en tant qu'investissement et l'augmentation de prix constatée ne pourra ainsi être imputée exclusivement sur le taux de TVA.

Une analyse sur l'évolution des prix des appartements neufs et l'impact du changement de TVA a d'ailleurs été publiée dans la note n° 3 'Le Logement en chiffres' de l'Observatoire de l'Habitat et du STATEC en octobre 2015.

Reste à préciser que les logements achetés en tant que première acquisition en vue d'être occupés par leurs propriétaires peuvent toujours bénéficier du taux super-réduit et que des progressions de prix comparables sur le marché des appartements en construction ne sont pas un phénomène nouveau. A titre d'exemple peuvent être citées les augmentations de 7,8 % sur 12 mois, respectivement 8,6 % sur 12 mois, constatées par l'Observatoire de l'Habitat pour le 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> trimestre 2008.

Pour ce qui est de la deuxième question des honorables Députés, le Gouvernement n'envisage pas de revenir à l'application du taux de TVA super-réduit sur les logements non destinés à une occupation personnelle.